

# Compte-rendu

## Assemblée de Quartier Gare Halles

### le jeudi 15 décembre 2022 de 18h30 à 21h00

Lieu : Salle de la Direction de Territoire au 33 rue Kageneck STRASBOURG

Animateur et gestion du temps et de la parole : Jean-Luc POUSSIN

Présents : v. A. ; s. B. ; j. R. ; j-l P. ; a-m. V. ; c. L. ; e. D. ; a. C. ; l. A. .

#### 1) VIE de l'Assemblée :

##### Constitution du comité de l'Assemblée de Quartier :

Pour information, la Direction de Territoire ne s'occupe plus des ordres du jour et des comptes rendus. De ce fait, il faut désigner :

**Un Rapporteur** : Pas de candidat pour faire les comptes rendus.

**Un Secrétaire** : Pas de candidat pour faire les ordres du jour.

**Un Coordinateur** : Candidat Jean-Luc POUSSIN. Nommé à l'unanimité des personnes présentes.

En attendant, le Coordinateur assumera les fonctions de Rapporteur et Secrétaire.

##### Validation du Compte-rendu du 05 avril 2022 :

Validé à l'unanimité des personnes présentes, sous réserve d'y ajouter le complément ci-dessous, omis dans ce Compte-rendu.

##### Règle de validation des factures par les ateliers :

En complément du Compte-rendu du 05 avril 2022, il est alloué, à chaque atelier, un budget de dépenses maximum de 150 euros entre 2 Assemblées de Quartier Gare Halles, sous réserve de validation, par e-mail, par les habitants de l'Assemblée du Quartier Gares Halles inscrits sur les feuilles de présence depuis la première Assemblée le 02 juillet 2021.

##### Montant alloué par l'Assemblée de Quartier pour l'achat de denrées pour la prochaine réunion :

**Proposition** : 100 Euros. Accordé à l'unanimité des personnes présentes.

##### Rappel : Différents liens :

|   |   |   |
|---|---|---|
| <a href="https://www.facebook.com/Directionparticipationciyennestrasbourg">https://www.facebook.com/Directionparticipationciyennestrasbourg</a> | <a href="https://participer.strasbourg.eu/aq-centre-gare">https://participer.strasbourg.eu/aq-centre-gare</a> | <a href="https://sharecan.strasbourg.eu/projets/AssembleesDeQuartier/GareHalles/SitePages/Accueil.aspx">https://sharecan.strasbourg.eu/projets/AssembleesDeQuartier/GareHalles/SitePages/Accueil.aspx</a> |
|    |                            |    |

## 2) Retour sur l'Assemblée de Quartier dédiée à la gestion du quotidien le 14/10/2022. Proposition de 3 dates avec ces mêmes élus afin de suivre les annonces que ces élus ont faites :

Une des annonces faite lors de cette réunion est l'étude d'un arrêté anti-alcool dans certaines rues du quartier Gare Halles.

Cet arrêté a été signé par Mme la Maire le 26/10/2022

Envoyé en préfecture le 26/10/2022  
Reçu en préfecture le 26/10/2022  
Publié le   
ID : 067-216704825-20221026-AR\_V\_221026\_001-AR

### ARRÊTÉ

La Maire de la Ville de Strasbourg

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L.2212-2, L.2542-2 et suivants,  
**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5,  
**Vu** le Code de la Santé publique et notamment l'article L.3341-1,  
**Vu** le Règlement départemental sanitaire,

**Vu** l'arrêté municipal du 9 mai 2011 interdisant la consommation de boissons alcoolisées en réunion ou lors de rassemblements troublant l'ordre public sur les espaces verts publics du parc de l'Orangerie et de la place de la République, tous les jours du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre, entre 20h et 5h,

**Vu** l'arrêté municipal du 8 novembre 2012 interdisant la consommation de boissons alcoolisées en réunion ou lors de rassemblements sur l'espace public au centre ville de Strasbourg, dans la Grande Ile, la Krutenau, ainsi qu'une partie des quartiers Gare, Finkwiller et Marseillaise, tous les jours entre 21h 00 et 5h00, sauf du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre, entre 22h00 et 5h00,

**Vu** l'arrêté municipal du 18 juillet 2016 interdisant, pour des raisons de trouble de l'ordre public, la consommation d'alcool sur la voie publique, tous les jours de la semaine, de 12 heures à 21 heures, du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre, sur des voies et places limitativement énumérées,

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique ainsi que la propreté des espaces et aménagements publics,

**Considérant** qu'en particulier, les rassemblements, regroupements statiques ou déambulant, donnant lieu à une consommation excessive d'alcool, à des débordements, à des dégradations (dommages aux équipements publics, à la signalisation, aux commerces, aux décorations saisonnières, aux bassins et fontaines, etc.), à une augmentation conséquente de déchets et salissures sur l'espace public (verre brisé, plastiques et cannettes répandues au sol ou jetées à l'eau, etc.) et les manifestations sonores bruyantes, sont de nature à troubler l'ordre public et présentent des dangers pour la sécurité des personnes et la santé publique, auxquels sont exposés les habitants résidants, les participants ainsi que les autres usagers des espaces publics,

**Considérant** l'arrêté du maire du 8 novembre 2012 interdisant la consommation d'alcool en réunion, ou lors de rassemblements troublant l'ordre public sur l'espace public, entre 22h et 05h dans les périodes allant : du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre, et entre 21h et 05h du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril ainsi que du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre, notamment sur « une partie du quartier de la Gare, délimité à l'intérieur du périmètre formé par la rue Faubourg National, le boulevard de Metz, la place de la Gare, la rue du Maire Kuss et le quai Saint-Jean »,

**Considérant** que la consommation de boissons alcoolisées, en réunion, et notamment en période nocturne, favorise et occasionne des nuisances qui se caractérisent par des troubles à l'ordre public, des rixes, des nuisances sonores et des dégradations, dans d'autres espaces du quartier de la Gare, place Karl-Ferdinand Braun, place du Musée d'Art Moderne, de la rue Sainte-Marguerite depuis la rue Saint-Michel jusqu'au quai Charles Altorffer, de la place de la Porte Blanche et du square et place

Publié sur strasbourg.eu au 26/10/2022 au 26/12/2022

Organisation  
du National Unions  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Strasbourg - Grande Ile  
inscrit sur la Liste  
du patrimoine mondial  
en 1988

Ville et Eurométropole  
1 parc de l'Étoile  
67076 Strasbourg Cedex - France

Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00  
Courriel : [courrier@strasbourg.eu](mailto:courrier@strasbourg.eu)  
Site internet : [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)

Imprimé  
sur papier certifié  
FSC® recyclé  
C1002140

Page 2 / 6

Sainte-Aurélie, fortement impactés par des troubles à l'ordre public liés à la consommation d'alcool sur l'espace public,

**Considérant** que la préservation de la sécurité, de la commodité, de la tranquillité nécessaire aux usagers des espaces publics justifie, l'extension à ces espaces des mesures d'interdiction adaptées pour prévenir et réprimer ces risques et comportements dangereux,

## ARRÊTE

**Article 1 :** La consommation d'alcool en réunion, ou lors de rassemblements troublant l'ordre public est interdite sur l'espace public :

- entre 12h et 05h

dans les lieux et places suivants :

- Rue Kageneck, rue du Marais Kageneck, rue Moll, place Karl-Ferdinand Braun, rue Kuhn, rue Thiergarten ;
- Place Hans-Jean Arp ;
- Rue Sainte-Marguerite depuis la rue Saint-Michel jusqu'au quai Charles Altorffer ;
- Place de la Porte Blanche ;
- Square et Place Sainte-Aurélie.
- Faubourg national
- Rue St-Michel
- Rue de la Course

**Article 2 :** Les interdictions relatives à la consommation d'alcool énoncées à l'article 1er ne s'appliquent pas aux terrasses des cafés, restaurants ou établissements dûment autorisés, aux aires de pique-nique aménagées en vue d'un usage familial par le public ainsi qu'aux manifestations locales autorisées.

**Article 3 :** La consommation d'alcool sera passible d'une amende de 1<sup>ère</sup> classe. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur qui pourront, en cas d'ivresse publique manifeste, procéder en outre à la confiscation de la chose qui a permis ou était destinée à commettre l'infraction.

**Article 4 :** Le présent arrêté entrera en vigueur après affichage et dépôt à la préfecture du Bas-Rhin et pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.


**Article 5 :** Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur de la Sécurité de la Ville de Strasbourg sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté :


Strasbourg, le 26 OCT. 2022

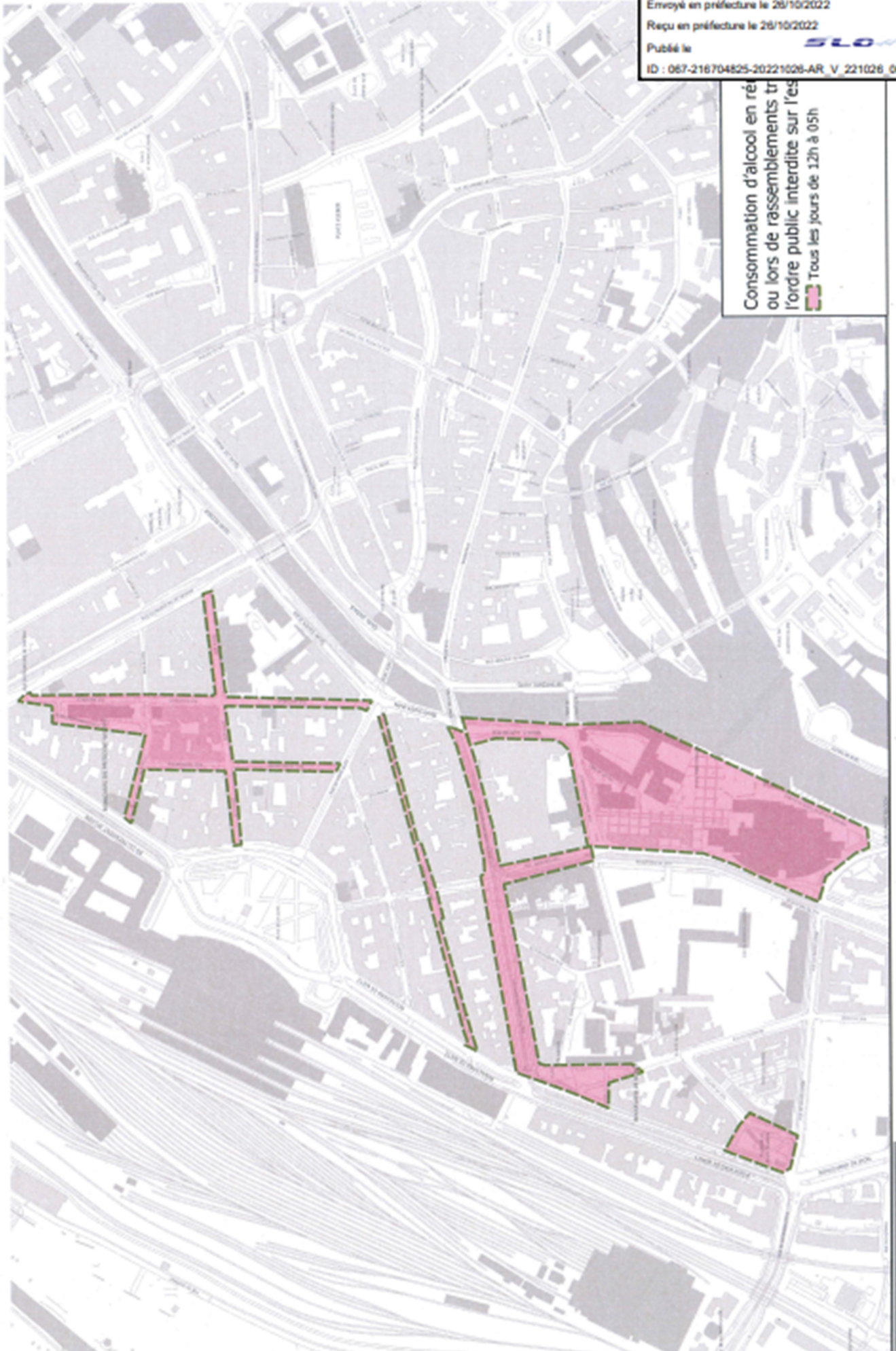
La Maire 

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Directeur de la Sécurité de la Ville de Strasbourg
- Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire de Strasbourg
- Madame le Procureur de la République

Envoyé en préfecture le 26/10/2022  
Reçu en préfecture le 26/10/2022  
Publié le   
ID : 067-216704825-20221026-AR\_V\_221026\_001-AR

Consommation d'alcool en ré-  
ou lors de rassemblements tr-  
l'ordre public interdite sur l'es-  
 Tous les jours de 12h à 05h



0 250 500

## **Proposition de faire une 2eme Assemblée sur la Gestion du quotidien dans notre quartier.**

### **Dates proposées par l'Assemblée :**

Mardi 14 mars ou jeudi 16 mars ou vendredi 17 mars 2023

18h30 à la Médiathèque Olympe de Gouges

Ces dates seront transmises à la Direction de Territoire.

### **3) Présentation des Ateliers actuels et état d'avancement :**

#### **Atelier Coup de frais :**

Différentes étapes :

- Création de l'Atelier en septembre 2021  
Objectifs : Mettre plus de verdure dans les rues : Kageneck, Maire Kuss et Kuhn
- Selon les plans de la ville, l'atelier a tracé sur un plan 103 arbres dans ces 3 rues.  
Hypothèse. On enlève une place de voiture sur 2. Un arbre tous les 8 mètres.
- Rencontre avec le service de l'espace vert et nature de la ville afin de présenter ce plan.  
Leur réponse : La ville ne va planter que les arbres prévus au plan Canopée.  
Soit 4 arbres place HANS JEAN ARP et 3 arbres au Square Saint-Jean.
- M. Pierre OZENNE a été consulté sur la possibilité de libération de l'espace public pour la plantation des arbres.  
Attente des conclusions tirées de l'enquête sur l'occupation de l'espace public organisée par M. Pierre OZENNE.
- Marquage au sol des arbres qui pourraient être plantés dans ces 3 rues, selon le tracé du plan.
- Le 08 juin 2022, un stand Coup de frais a été tenu avec OASIS sur la place du Temple Neuf.  
Pas beaucoup de monde. Temps pluvieux.
- Octobre 2022, rencontre à nouveau avec le service espace vert et nature.  
Il y a des problèmes de canalisation, de câblage ; qui ne permettent pas de planter des arbres dans ces 3 rues.
- Déambulation avec 2 personnes de l'agence du climat.  
Leurs réponses : Ce que vous voulez faire ne figure pas dans le plan Canopée.  
Il n'est pas possible de mettre des arbres dans ces 3 rues à cause des canalisations.
- Rencontre avec Mme la Maire.  
Sa réponse : Mme la Maire a invité l'atelier à aller voir l'association de la rue du Jeu-des-Enfants pour s'inspirer de leurs travaux et notamment sur la plantation d'arbres dans leur rue.
- Conclusion :  
Tous disent que cette idée est très intéressante, mais que le plan Canopée ne le prévoit pas.  
Trois options se présentent à présent suite aux obstacles rencontrés pour mettre de la verdure dans ces 3 rues :
  - L'Atelier Coup de frais s'arrête ;
  - Ou, une démarche plus publique sera faite ;
  - Ou, une enquête, pétition sera faite auprès des habitants de ces 3 rues.

### Atelier signalement :

- Nous avons eu une réunion le 02 juin 2022 avec le service de la ville.

Ci-après le lien du Compte-rendu :

<https://participer.strasbourg.eu/documents/2531722/0/20220602+CR+r%C3%A9union+plateforme+signalements.pdf/76e792db-1ade-dcb2-892f-3e42267a19b3?t=1663073613762>



- Prochaine étape d'ici quelques mois.

Établissement d'un projet de propositions que l'on fera à la ville pour que tous les habitants aient connaissance de l'existence de cette plateforme de signalement et qu'ils l'utilisent.

Madame v. A souhaite intégrer cet atelier pour la rédaction de ces propositions.

Nouvel Atelier, à valider : Néant

### 4) Affectation du budget de fonctionnement. Dépenses faites par les Ateliers entre 2 Assemblées :

Pas de facture depuis le 05 avril 2022.

Rappel : Les biens meubles (par opposition au bien immeuble) achetés restent propriété de la Ville.

### 5) Organisation d'une rencontre avec le service de la Protection Urbaine M. LANGARD :

Oui sur le principe. À revoir lors de la prochaine Assemblée de Quartier.

Il est également envisagé d'inviter Mme DREYSSE et/ou M. CIMBARO pour faire le point sur l'évolution des projets dans le Quartier Gare Halles.

### 6) Date de la prochaine Assemblée :

Le jeudi 13 avril 2023 à 18h30 à la Médiathèque Olympe de Gouges

Animateur et gestion du temps et de la parole : Jean-Luc POUSSIN

### 7) Tour de table : Questions ou remarques des citoyens présents :

- Info : Mardi 10/01/2023 réunion concernant la place Braun avec Mme DREYSSE

- Sur le site de participer.strasbourg :

Voir avec la Direction de Territoire pour enlever ou pas les dessins de p. F.

**Fin de la réunion à 20h30**

**Le Coordinateur : Jean-Luc POUSSIN**

